



Le 3^e Plan d'Action PME

Un SBA luxembourgeois

Le Luxembourg n'a pas attendu la Commission européenne pour reconnaître l'importance des PME pour l'économie nationale. Le ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, Fernand Boden, a présenté le nouveau plan d'action en faveur des PME en date du 8 mai 2008. Le nouveau plan PME est déjà le 3^e après un premier qui a vu le jour en 1995.



Fernand Boden, ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement.

A l'instar du « décalogue » du projet de Small Business Act communautaire, le nouveau Plan d'action national s'articule lui aussi autour de dix axes :

1. Promotion de l'esprit d'entreprise et institution d'un cadre légal approprié.
2. Institution d'une véritable politique de réduction des charges administratives.
3. Adaptation du soutien financier en faveur des entreprises.
4. Instauration et maintien d'une concurrence saine et loyale.
5. Réflexion profonde sur la fiscalité en vue de l'éclosion de l'activité économique.
6. Réalisation de la société de la connaissance.
7. Garantie d'une législation du travail et de charges sociales favorables à la croissance.
8. Conciliation des entreprises et du développement durable.
9. Accomplissement d'un cadre propice au développement sectoriel.
10. Promotion d'une formation initiale et continue cohérente.

Une petite centaine de mesures y sont rattachées. Elles sont censées tenir compte des objectifs de la Charte européenne des petites entreprises et implémenter les lignes directrices issues du programme communautaire de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Le gouvernement se montre avant tout décidé à poursuivre ses activités en matière de promotion de l'esprit d'entreprise et de la simplification administrative. Les engagements du gouvernement à ces égards partent

du constat que seulement 28 % des résidents se déclarent attirés par une activité indépendante. Le Luxembourg occupe ainsi la 14^e place dans l'UE des 25. Le gouvernement aimerait y remédier par la mise en œuvre de tout un bouquet de mesures.

Il est ainsi proposé d'adapter de façon permanente le droit d'établissement aux mutations socio-économiques. Le gouvernement estime que dans le cadre de la transposition des directives « qualification professionnelle » et « services » il faudrait réfléchir sur une réforme substantielle de ce droit d'établissement afin de le rendre plus flexible et mieux adapté aux marchés globalisés, le transformant même en avantage concurrentiel. Les représentants du commerce sont d'ailleurs depuis un certain temps en train d'étudier les opportunités d'une réforme fondamentale des conditions d'accès au commerce. Quand le maintien du système des autorisations d'établissement est soutenu pour des raisons d'ordre public, alors la suppression des exigences en matière de gestion d'entreprise est analysée de plus

près. Il se pourrait donc que, dans un proche futur, les autorisations d'établissement pour une activité commerciale non spécialement réglementée soient délivrées sur base de la seule honorabilité professionnelle.

De plus, le gouvernement se déclare prêt à relever le défi d'arriver à la création et au démarrage d'une entreprise moins coûteux et plus rapide. Le ministère des Classes moyennes prévoit de réaliser l'objectif d'obtenir en une semaine une autorisation d'établissement pour une nouvelle entreprise dans le courant de 2008 grâce à la mise en place d'une nouvelle application informatique. Dans cette même veine, s'inscrit le développement d'un *one-stop-shop* pour PME comme un des objectifs phares de l'*eGovernance*. Ce guichet unique

“ Le développement d'un *one-stop-shop* pour PME est un des objectifs phares de l'*eGovernance* ”

regroupera toutes les formalités administratives des différents ministères en un seul emplacement. Les centres de formalités et de conseils opérés auprès des Chambres patronales (Espace Entreprises et Espace Contacts) disposeront d'un accès privilégié. Une plate-forme de communication et d'échange *administration to administration* sera de même graduellement mise en place pour que les entreprises ne doivent fournir des pièces déjà fournies à une autre administration.

Quand il y va du soutien des futurs entrepreneurs, le gouvernement pense aussi à encourager la mise en place de systèmes de coaching lors de la phase de préparation à la création d'entreprise (analyse du marché, gestion journalière, problèmes liés à la branche, etc.). L'éventuelle introduction d'un système de clignotants qui prévoit les moyens adéquats à mettre en œuvre en cas d'alerte, donné par un tableau de bord, lui aussi à développer, s'inscrit dans cette même approche.

Le gouvernement est aussi soucieux de l'accès à des sources de financement en incluant celles dites d'amorçage. Dans ce contexte, un sujet qui monte en actualité est celui de la transmission d'entreprises. A l'avenir, le Luxembourg connaîtra davantage de transmissions à des tiers, donc en dehors du réseau familial. Pour pallier d'éventuelles déficiences au niveau du financement d'une reprise, le gouvernement aimerait introduire un nouvel instrument auprès de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) qui sera spécialement dédié au financement de la reprise d'entreprises existantes.

Le gouvernement est aussi sensibilisé par l'introduction des règles dites Bâle II qui affecteront l'accès des entreprises au crédit bancaire. Il se pourrait que notamment certaines PME luxembourgeoises soient pénalisées par des charges financières supplémentaires, mais aussi des procédures administratives plus

complexes. Partant cela, le gouvernement voit l'importance de devoir optimiser les instruments de garantie et de mettre en place un système de garantie de derniers recours. Il se propose donc d'étudier la création d'un fonds de garantie spécial auprès de la SNCI afin de soutenir les Mutualités de cautionnement opérées par les Chambres patronales.

Finalement, que serait un plan d'action dans l'intérêt des PME sans clin d'œil à la fiscalité. En effet, un groupe d'analyse fiscale est appelé à suivre et analyser l'évolution de la fiscalité des entreprises au niveau international et européen, et dégager des pistes d'actions. Dans le cadre de sa mission, le groupe devra notamment analyser le droit d'apport, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, la fiscalité en rapport avec la société européenne, le régime des expatriés, l'accroissement du nombre des conventions contre la double imposition ainsi que l'adoption de mesures spécifiques relatives à la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le gouvernement souligne que ce groupe étudiera également la possibilité de création d'une bonification d'impôts dans l'intérêt des *business angels*, en exonérant les intérêts qu'ils reçoivent sur les sommes prêtées. Par ailleurs, la possibilité de pouvoir déduire les intérêts débiteurs à payer de leur revenu imposable pour les *business angels* qui désirent contracter un prêt en vue d'investir dans un projet intéressant, sera analysée. Il en est de même de l'introduction du principe du *netting* fiscal : permettre au contribuable de compenser les dettes et les créances qu'il possède vis-à-vis d'une ou de plusieurs administrations fiscales. Sans oublier la nécessité de doter l'Administration des Contributions et de l'Enregistrement d'un outil performant afin de raccourcir les délais de remboursement des impôts directs et indirects.

Ce 3^e Plan PME indique donc sans dire la bonne direction. Quoiqu'il arrive un peu tard dans

la législature, les représentants patronaux luxembourgeois ne peuvent que s'en féliciter. ☑



Communiqué par **Gérard Eischen**
Membre du Comité de Direction
de la Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg

L'accord Bâle II

Les normes dites de Bâle constituent un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires. Le commerce du banquier est évidemment intimement lié au risque de crédit véhiculé par le client bancaire et son projet. Le risque est fonction de multiples facteurs. Or, le volume de crédits qu'une banque peut accorder est fonction des fonds propres qui sont, eux, fonction des risques encourus. Dans le système dit de Bâle I, le risque représenté par toutes les PME entraînait pour 100 EUR de crédit une exigence de 8 EUR de fonds propres, indépendamment de la qualité des crédits accordés. L'exigence en matière de fonds propres est normalement exprimée en pourcentage du crédit alloué, ici donc 8 %.

Le système de Bâle II veut maintenant tenir compte des risques véritablement encourus. En principe, un risque crédit réduit n'aura que peu d'influence sur les fonds propres d'une banque, tandis qu'un risque élevé devra par contre être équilibré par un niveau élevé en fonds propres. Le niveau de risque sera donc déterminant pour le coût du crédit. Pour pouvoir évaluer le risque de crédit, les banques auront dorénavant recours à un système de *rating* ou de notation. Le *rating* n'est rien d'autre qu'un système plus ou

moins sophistiqué d'évaluation du degré de risque généré par un débiteur.

Il existe grosso modo deux formes de *rating* : le *rating* externe et le *rating* interne.

Le *rating* externe (standardisé) proposé par Bâle II devrait apporter un traitement plus favorable aux petits débiteurs PME, sous condition que le montant agrégé de leurs encours ne dépasse pas 1 million EUR. Les exigences en matière de fonds propres à leur égard pourront être diminuées d'un quart et donc ramenées de 8 % à 6 % : les crédits devront donc devenir moins chers.

Le *rating* interne est une option pour les banques qui souhaitent suivre le risque de crédit de manière plus différenciée et plus objective : une notation positive devrait alors se traduire par des conditions encore plus avantageuses et vice versa.

Dans les deux cas de figure, l'introduction du système Bâle II aura des répercussions directes sur la gestion et l'organisation des PME qui devront dès lors mettre à disposition de leur banquier des facteurs quantitatifs et qualitatifs sur leur entreprise. Les qualifications gestionnaires, la cohérence de la stratégie poursuivie et le niveau de gestion financière deviendront donc des éléments de plus en plus déterminants dans la décision d'octroi de crédit.